

Modalités d'organisation de « Cœurs en Réolais » Dimanche 31 mai 2026

Règlement de la Randonnée Edition 2026

Organisateur, la Communauté de Commune du Réolais en Sud Gironde organise le Dimanche 31 mai 2026, une Randonnée VTT, une course nature, une randonnée pédestre, une randonnée cyclotouriste dans le cadre de « Cœurs en Réolais ». Cette manifestation sera coorganisée avec la Fédération Française de Cardiologie dans le cadre des Parours du Cœur.

Il s'agit d'une randonnée à but sportif et ludique, non chronométrée dont l'objectif est de sensibiliser et de prévenir les maladies cardio-vasculaires.

Article 1 : Présentation

Organisateur, La CdC du Réolais en Sud Gironde organise le Dimanche 31 mai 2026, une Randonnée VTT, un trail, une randonnée pédestre et une randonnée cyclotouriste « Cœurs en Réolais ». Il s'agit d'une randonnée à but sportif et ludique, non chronométrée et sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours. La convivialité, le respect des autres et de la nature sont des valeurs que nous souhaitons porter et voir appliqué par l'ensemble des participants.

Article 2 : Présentations des différents circuits

Deux parcours VTT sont proposés aux participants :

- **VTT 21 km** : 200D+ Parcours accessible à partir de 14 ans. Une bonne condition physique est requise.
- **VTT 37 km** : 700D+ Parcours comprenant des difficultés techniques et un gros dénivelé. Une bonne condition physique et une habitude de la pratique du VTT est requise.

Trois parcours COURSE sont proposés aux participants :

- **COURSE 8 kms** : Parcours accessible à tous.
- **COURSE 11 km** : Parcours pour les coureurs, nécessitant une bonne condition physique pour un maximum de plaisir et de découverte.
- **COURSE 21 km** : 200D+ Une bonne condition physique et une habitude de la pratique de la course est requise.

Cinq parcours RANDONNEE PEDESTRE sont proposés aux participants :

- **Balade de 1km** : Parcours accessible à tous.
- **Balade de 3 km** : Parcours accessible à tous. Accessible Personne à Mobilité Réduite, poussette, trottinette.
- **MARCHE 8 km** : Parcours accessible à tous
- **MARCHE 11 km** : Parcours accessible à tous
- **Marche 21 km** : 200D+ Une bonne condition physique et une habitude de la pratique de la course est requise.

Une RANDONNEE VELO ROUTE est proposé aux participants :

- **RANDONNEE de 52 km** : Une bonne condition physique et une habitude de la pratique de la course est requise.

L'ensemble des parcours proposés sont situés sur les communes de SAINT-PIERRE D'AURILLAC, SAINT-MARTIN DE SESCAS, CAUDROT.

Un Parcours ENFANT est proposé aux participants :
Parcours enfants ludique et adapté aux enfants de 6 à 11 ans sous la responsabilité des parents
Il sera proposé sur les bords de Garonne à Saint-Pierre d'Aurillac.

Article 3 : Horaires et lieux

Lieux de départ et arrivée route des Bords de Garonne 33490 SAINT-PIERRE D'AURILLAC,
Plusieurs aires de stationnement à proximité immédiate seront identifiées.

Inscription et Retrait des bracelets-dossards :

VTT, COURSE, RANDONNEE PEDESTRE ET RANDONNEE VELO ROUTE : dimanche 31 mai à partir de 7h30 et jusqu'à 15 minutes avant le départ ou préalablement sur internet.
PARCOURS ENFANTS : dimanche 31 mai à partir de 10h30

Programme départ des courses

8h45 : 21KM marche
8h55 : 21KM et 37KM VTT
9 h05 : 52KM randonnée vélo route
9h30 : 21KM course
9h40 : 11KM marche
10h15 : 11KM course
10h30 : 8 KM course
10h45 : 8 KM marche
11h00 : 3KM balade
11h15 : 1KM balade
11h30 : course enfant

Article 4 : Condition d'admission

L'inscription à la Randonnée « Cœurs en Réolais » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement ainsi que du bulletin nominatif d'inscription entièrement rempli et signé. La randonnée est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Les participants doivent rouler ou courir dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique. L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité. Une autorisation parentale signée et datée est obligatoire pour les mineurs qui devront être accompagnés s'ils ont moins de 18 ans. Les enfants de moins de 14 ans auront la gratuité du parcours enfant ainsi que des autres parcours.

Sur les randonnées VTT et vélo de route, le port du casque est obligatoire. Le port de gants et lunettes de protection est vivement conseillé. Une autonomie minimale en eau est recommandée.
Le VTT ou vélo de route devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaisin) et d'une pompe ou équivalent. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée (défaillance physique...).

Pour le parcours enfant, une explication de l'épreuve sera réalisée par un responsable de l'organisation. Il sera adapté aux enfants de 6 à 11 ans sous la responsabilité des parents
Un bulletin d'inscription sera également à remplir avant toute participation.

La Communauté de Commune du Réolais en Sud Gironde, organisatrice de la manifestation, se réserve le

droit d'annuler sans préavis. En cas de trop mauvaises conditions météorologiques le jour de la randonnée, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de proposer un parcours de repli ou d'en réduire certaines portions particulièrement exposées. La randonnée empruntant ponctuellement de chemins et terrains privés, il est fortement déconseillé, voire pour certains, interdit, de les emprunter durant le reste de l'année. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Inscription et tarif

Les inscriptions peuvent se réaliser en avance sur le site PROTIMING pour un tarif de 7€ dont 5€ seront reversés à la Fédération Française de Cardiologie dans le cadre des Parcours du Cœur, elles pourront être effectuées le jour du départ à partir de 7h30. Lors de l'inscription, un bulletin d'inscription nominatif devra être rempli. Des bulletins d'inscription seront disponibles sur place le jour de la randonnée.

Les tarifs de participation fixés par les organisateurs sont les suivants :

Tarif inscription :

7€

Gratuit pour les – de 14 ans

Article 5 : Bracelets-dossards

Chaque bracelet-dossard est remis individuellement à chaque participant. Le bracelet doit être portée. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la randonnée.

Article 6 : Ravitaillement

Des ravitaillements seront présents

Ravitaillements VTT :

3 ravitaillements sur les parcours

Ravitaillements COURSE :

1 ravitaillements sur les parcours

Ravitaillements MARCHE :

1 ravitaillement sur le parcours

Ravitaillement RANDONNEE VELO ROUTE:

1 ravitaillement sur le parcours

Ils seront composés d'eau, de fruits, et divers.

Chaque randonneur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 8 : Vol, perte ou détérioration du matériel

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel lors de la manifestation.

Article 9 : Sécurité Le port du casque est obligatoire.

Une gourde ou un sac à eau est vivement recommandé pour chaque participant. Toute forme d'accompagnement avec des personnes non inscrites est formellement interdite sur la totalité du parcours. Le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de sécurité (bénévoles), de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

Sur les parties de parcours empruntant la voie publique, les participants ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule. La sécurité sera assurée par des signaleurs et des panneaux d'avertissement placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. Tout participant se doit d'apporter assistance aux autres participants la nécessitant et se doit de signaler un autre participant en difficulté au poste le plus proche.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'organisation de « Cœurs en Réolais », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Partenaires et sponsors

L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires. Les participants sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée.

Article 12 : Abandon

Les parcours seront sécurisés par des signaleurs jusqu'à 13h.
En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir les organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué. Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

Bonne matinée ! Sportivement, l'équipe Cœur en Réolais